

AVESTAS

51 rue Blanche de Castille
37 300 Joué-lès-Tours
Tél. 06 11 68 59 69



TITRE D'HABILITATION ELECTRIQUE N°

(Extrait de la norme NF C 18-510)

SOCIETE :

Nom : Fonction :

Prénom : Affectation :

Validité :

	Rubriques à remplir obligatoirement			
	Symbole d'habilitation et attribut	Domaine de tension	Ouvrages ou installations concernés	Indications supplémentaires
TRAVAUX D'ORDRE NON ELECTRIQUE				
Exécutant				
Chargé de chantier				
TRAVAUX D'ORDRE ELECTRIQUE				
Exécutant				
Chargé de travaux				
Chargé d'intervention BT				
Chargé de consignation				
Chargé d'opérations spécifiques				
Habilité spécial				
DOCUMENT SUPPLEMENTAIRE : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>				
Le titulaire,	Pour la collectivité	Date :		
Signature :	Nom et prénom :			
	Fonction :			
	Signature :			

PRECISIONS :

Ce titre est strictement personnel et ne peut être remis à des tiers.

Le titulaire doit être porteur de ce titre pendant les heures de travail ou le conserver à sa portée.

La perte éventuelle de ce titre doit être signalée immédiatement au supérieur hiérarchique.

Cette habilitation n'autorise pas à elle seule son titulaire à effectuer de son propre chef les opérations pour lesquelles il est habilité. Il doit, en outre, être désigné par son chef hiérarchique pour l'exécution de ces opérations.

AVESTAS

Formations, Conseil, Vérifications réglementaires

EI représentée par M. Olivier LESUR – N° SIRET 478 944 085 00032 – Code APE 8559A

51 rue Blanche de Castille 37 300 Joué-lès-Tours Tél : 06 11 68 59 69

www.avestas.fr

AVESTAS

51 rue Blanche de Castille
37 300 Joué-lès-Tours
Tél. 06 11 68 59 69



AUTORISATIONS OU INTERDICTIONS SPECIALES

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

CADRE REGLEMENTAIRE :

Le titre d'habilitation formalise la reconnaissance, par l'employeur, de la capacité d'un salarié à travailler en sécurité sur des ouvrages électriques. Il est établi en tenant compte des éléments suivants :

- La compétence du salarié (qualification pour les tâches à exécuter + formation théorique et pratique sur la prévention des risques électriques).
- L'aptitude médicale (délivrée par le médecin de prévention).
- Le comportement compatible avec la bonne exécution du travail (déterminé par la hiérarchie).

L'employeur est encouragé à vérifier annuellement la compatibilité des niveaux d'habilitation avec les activités réalisées. Le cas échéant, il conviendra de :

- former le salarié aux dangers de l'électricité et aux règles de sécurité à appliquer,
- établir un titre d'habilitation électrique.

CODIFICATION :

L'habilitation doit donc reprendre les indications relatives aux activités que le salarié est autorisé à exercer. Elle est symbolisée, de manière conventionnelle, par des caractères alphanumériques et, si nécessaire un **attribut** :

- le **1^{er} caractère** indique le domaine de tension concerné,
- le **2^{ème} caractère** indique le type d'opération,
- le **3^{ème} caractère** est une lettre additionnelle qui précise la nature des opérations.

SYSTEME DE CLASSIFICATION DES HABILITATIONS ELECTRIQUES

1 ^{er} caractère	2 ^{ème} caractère	3 ^{ème} caractère	Attributs
B : basse et très basse tension H : haute tension	O : travaux d'ordre non électrique 1 : exécutant d'opération d'ordre électrique 2 : chargé de travaux C : consignation R : intervention BT générale S : intervention BT élémentaire E : opérations spécifiques P : opérations sur les installations photovoltaïques	T : travaux sous tension V : travaux au voisinage N : nettoyage sous tension X : spéciale	Essai Vérification Mesurage Manœuvre

AVESTAS

Formations, Conseil, Vérifications réglementaires

EI représentée par M. Olivier LESUR – N° SIRET 478 944 085 00032 – Code APE 8559A

51 rue Blanche de Castille 37 300 Joué-lès-Tours Tél : 06 11 68 59 69

www.avestas.fr